

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION COMMERCIALE ET MARKETING DU CNED****Le Directeur Général du Centre national d'enseignement à distance,**

Vu les articles R. 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;

Vu la nomination de Monsieur Jean-Charles Watiez en tant que Directeur Général du Centre national d'enseignement à distance lors du Conseil des Ministres du 16 décembre 2015;

Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned.

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Hervé RIVALLAND, directeur commercial et marketing, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du Cned, l'ensemble des actes expressément mentionnés ci-dessous ainsi que ceux figurant à l'article 6 à la présente décision:

- tout acte d'ordonnancement de recettes ;
- les bordereaux de mandats ;
- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction commerciale et marketing sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général, et dans la limite de 25000 euros hors taxes par commande ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de la direction commerciale et marketing (DCM), sans limite de montant ;
- les propositions commerciales et accords commerciaux, établis sur la base de modèles types élaborés par le SG/DAJ et validés selon les procédures en vigueur et accordant, le cas échéant, des conditions tarifaires préférentielles, dans la limite des taux définis par délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2013 ;
- la conclusion en ligne de contrats avec les plates-formes de diffusion des contenus, aux fins de diffusion des contenus du Cned, et sur la base du modèle type proposé par ces plate-forme, après validation du projet par le Directeur Général du Cned;
- les actes relatifs au renouvellement de la certification Afnor de la direction de relation client hors actes impliquant des enjeux financiers ;
- les certificats administratifs (pour la comptabilité) ;
- les convocations et les demandes d'ordre de mission des agents relevant de son contrôle hiérarchique, sous réserve du respect de la procédure de gestion des missions validée par le secrétariat général.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Hélène TURLURE, responsable administrative, financière, et pilotage de la performance, à l'effet de signer les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les bordereaux de mandats ;
- tout acte d'ordonnancement de recettes ;
- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction commerciale et marketing sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général, et dans la limite de 25000 euros hors taxes par commande ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de la direction commerciale et marketing (DCM), sans limite de montant ;
- certificats administratifs (pour la comptabilité).

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Nabil MESSEGUEM, directeur commercial, à l'effet de signer les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- tout acte d'ordonnancement de recettes ;
- les propositions commerciales et accords commerciaux, établis sur la base de modèles types élaborés par le SG/DAJ et validés selon les procédures en vigueur et accordant, le cas échéant, des conditions tarifaires préférentielles, dans la limite des taux définis par délibération du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 ;
- les certificats administratifs (pour la comptabilité).

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur David BOUIN, directeur marketing, à l'effet de signer les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les bordereaux de mandats ;
- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction commerciale et marketing sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général, et dans la limite de 25000 euros hors taxes par commande ;
- certificats administratifs (pour la comptabilité)

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Madame Valérie MESNIER, directrice de la performance et relations clients, à l'effet de signer les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction de la performance et relations clients sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général, et dans la limite de 25000 euros HT par commande ;
- les actes relatifs au renouvellement de la certification Afnor de la direction de la performance et relations clients hors actes impliquant des enjeux financiers.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Madame Valérie MESNIER, directrice de l'administration commerciale, de la connaissance et de la relation clients à l'effet de signer les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- Certificats de scolarité, attestations d'inscription ;
- Attestations de statut étudiant/non étudiant ;
- Formulaire de prise en charge par les financeurs ;
- Notifications conditionnelles de bourses ;
- Décision d'attribution du fond social lycéen ;
- Déclaration aux mairies des élèves de moins de 16 ans scolarisés au Cned ;
- Notification aux inscrits des propositions d'orientation ;
- Décisions relatives aux demandes de positionnement ;

- les certificats administratifs (pour la comptabilité) ;
- Les actes d'ordonnement des recettes..

ARTICLE 7 : Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôle financier, ainsi que les règles édictées par le code des marchés publics. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

ARTICLE 8 : La présente délégation annule et remplace toute délégation préexistante relative à direction commerciale et marketing, et prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 9 : Cette décision sera notifiée au secrétaire général, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général et le directeur commercial et marketing sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned.

Fait à Chasseneuil-Futuroscope, le 17 DEC. 2015



Jean-Charles Watiez
Directeur Général du Cned

